



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Avis préalable d'ouverture de faillite

Date de publication: SHAB 08.12.2023

Publications supplémentaires: KABGE 08.12.2023

Visible par le public jusqu'au: 08.12.2028

Numéro de publication: KK01-0000034552

Entité de publication

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

Avis préalable d'ouverture de faillite HAI DI LAO (SUISSE) SA EN LIQUIDATION

Débiteurs:

HAI DI LAO (SUISSE) SA EN LIQUIDATION

CHE-325.849.444

Rue des Marbriers 4

1204 Genève

Date de l'ouverture de la faillite : 25.09.2023

Remarques juridiques:

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure. Publication selon l'art. 222 LP.

Remarques:

Pour tout renseignement:

Groupe 5 + 41 22 3888905

F20231589

But :

l'exploitation de restaurants et de ventes à l'emporter, l'importation, l'exportation, la distribution, la fabrication et le commerce de tous articles, services, produits et marchandises en relation directe ou indirecte avec la gastronomie et la culture chinoise. La société peut créer des filiales et des succursales ainsi que détenir des participations dans toutes entreprises. La société peut acquérir, détenir et aliéner des immeubles et des droits de propriété intellectuelle. La société peut exécuter toutes opérations commerciales, financières ou autres qui sont en rapport direct ou indirect avec son but social. La société peut fournir des financements directs ou indirects, que ce soit sous forme de prêts et/ou sous toutes autres formes de financement, contre rémunération ou

non, à des tiers ou à des sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, ainsi qu'à ses actionnaires directs ou indirects et aux sociétés dans lesquelles ceux-ci détiennent des participations directes ou indirectes. La société peut également fournir toute sorte de sûretés ou de garanties afin de garantir ses obligations ou les obligations de chacune desdites personnes, y compris sous forme de droits de gages, de cessions ou de transferts à titre de sûretés, de garanties en tout genre ou d'engagements d'indemnisation, contre rémunération ou non. La société peut fournir ces financements, sûretés ou garanties quand bien même cela serait dans l'intérêt exclusif de tiers ou de sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, ou dans celui de ses actionnaires directs ou indirects ou des sociétés dans lesquelles ceux-ci détiennent des participations directes ou indirectes.